



Documentation

Sage 100 Paie & RH

Janvier 2025

**La déduction forfaitaire patronale
liée aux heures supplémentaires**

Table des matières

Evolution de la documentation	4
Evolutions réglementaires	4
Cadre légal.....	6
La déduction forfaitaire patronale	6
L'exonération fiscale.....	7
La réduction salariale	7
Modalités déclaratives.....	8
Mise en place du paramétrage.....	8
Préambule.....	8
Mise en place.....	9
Les adaptations dans votre dossier.....	9
Mise en place du paramétrage DSN.....	11
Préambule.....	11
Cotisation agrégée	11
Cotisation individuelle.....	13
Rémunération.....	14
Les natures d'heures disponibles	15
Les états de gestion avancée disponibles	15
Edition « Liste déductions patronales »	15
Synthèse	16
Détail du paramétrage disponible	17
Détermination de la rémunération des jours travaillés au-delà de 218 jours	17
Déduction forfaitaire patronale	17
Déclaration DSN	20
Détail du paramétrage des natures d'heures	22
Organigramme.....	23

Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, France travail, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

Concernant les déclarations sociales nominatives, le périmètre DSN couvert est :

- DSN Signalement arrêt de travail / Signalement de reprise
- DSN Signalement de fin de contrat de travail
- DSN Signalement de fin de contrat de travail unique
- DSN Signalement d'amorçage des données variables
- DSN mensuelle (*)
- PASRAU

(*) Nous attirons votre attention sur le fait que notre solution ne permet pas de gérer les situations particulières liées au statut juridique et social des gens de la mer (ENIM) et toutes autres situations auxquelles Sage ne serait pas en mesure de répondre du fait d'éventuelles évolutions des cahiers techniques de la norme DSN applicable. Le cas échéant, Sage complètera la documentation des produits concernés sans délai.

Evolution de la documentation



Par rapport à la dernière mise à jour, les nouveaux éléments sont indiqués en doré et les éléments supprimés sont indiqués en doré barré.

- **Janvier 2025** : Mise à jour des consignes déclaratives – CTP005 (la rubrique **79510** est remplacée par la rubrique **79551**)
- **Novembre 2024** : Mise à jour des consignes déclaratives (uniquement dans la documentation)
- **Janvier 2023** :
 - Règle d'imputation
 - Déduction forfaitaire de 20 à 249 salariés est applicable au rachat de jours RTT
 - Mise à jour des consignes déclaratives (uniquement documentation)
- **Novembre 2022** :
 - Spécifications liées au rachat des jours de RTT
 - Exonération pour les sociétés de 20 à 249 salariés
- **Septembre 2022** : Rétropédalage du BOSS (Actualité du 01/07/2022)
- **Mars 2022** :
 - Mise à jour de la documentation en cohérence avec le BOSS
 - Ajout de l'information du BOSS relative aux heures structurelles en cas d'absence avec maintien partiel ou sans maintien de la rémunération
 - Mise à jour des consignes déclaratives : les codes mémo DUCS ne sont plus utilisés. Sur les dossiers existants les modifications (simplifications) ne sont pas obligatoires
 - Les heures complémentaires ont été supprimées des chapitres relatifs aux natures d'heures car elles sont exclues de ce dispositif
- **Mai 2021** : Changement de nom du produit
- **Janvier 2021** : Ajout pour DSN **79510**
- **Novembre 2020** : Mise à jour Avertissement pour le périmètre DSN
- **Décembre 2019** : Ajout d'une [alerte](#) pour le calcul du plafond d'imputation
- **Septembre 2019** : Codification des rubriques sur 5 caractères

Evolutions réglementaires



BOSS : [La déduction forfaitaire patronale au titre des heures supplémentaires](#)

- [Actualité URSSAF](#) du 30/09/2022 : « Les journées ou demi-journées travaillées et rachetées par l'employeur à compter du 18 août 2022, sont majorées d'un montant au moins égal au taux de majoration de la première heure supplémentaire applicable dans l'entreprise (25 % en l'absence d'accord collectif).
Ces sommes bénéficient, selon les mêmes conditions que pour les heures supplémentaires :
 - pour le salarié : de la réduction de cotisations salariales quel que soit l'effectif de l'entreprise ;
 - pour l'employeur : de la déduction forfaitaire patronale »
- Actualité BOSS du 01/07/2022 : « Heures supplémentaires – paragraphe 640 : Les heures supplémentaires structurelles sont prises en compte en cas d'absence du salarié avec maintien partiel de rémunération dans le cadre de la déduction patronale (et dans les mêmes conditions que pour la réduction salariale). »

- Depuis la mise à jour du BOSS du 11 mars 2022, il est précisé qu'en cas d'absence du salarié avec maintien partiel ou sans maintien de la rémunération, les heures supplémentaires « structurelles » ne sont pas prises en compte (se reporter à la documentation du Plan de Paie BTP)
- Au 1er janvier 2013, le seuil permettant de bénéficier de la déduction forfaitaire patronale TEPA est modifié
- A compter du 1^{er} septembre 2012, la déduction forfaitaire patronale est supprimée pour les entreprises de 20 salariés et plus
- A compter du 1^{er} septembre 2012, la réduction salariale est supprimée pour toutes les entreprises
- A compter du 1^{er} août 2012, l'exonération fiscale est supprimée pour toutes les entreprises
- A compter du 1^{er} janvier 2012, le taux d'abattement au titre des frais professionnel applicable à l'assiette de CSG/RDS est abaissé à 1,75% (contre 3% en 2011)

Cadre légal

La déduction forfaitaire patronale

L'article L. 241-18 du code de la sécurité sociale prévoit l'application d'une déduction forfaitaire de 1,5 € par heure supplémentaire sur les cotisations et contributions sociales patronales dues sur les heures supplémentaires effectuées par les salariés des employeurs de moins de 20 salariés pouvant appliquer le dispositif de réduction générale de cotisations et contributions patronales.

Les employeurs de 20 à moins de 250 salariés peuvent bénéficier d'une déduction forfaitaire des cotisations patronales au titre des heures supplémentaires effectuées depuis le 1er octobre 2022. Le montant de cette déduction est fixé à 0,50 € par heure supplémentaire.

La règle d'imputation de la déduction forfaitaire patronale de 20 à 249 salariés est alignée sur celle de la déduction forfaitaire patronale de moins de 20 salariés : imputation sur les cotisations afférentes à l'ensemble de la rémunération.



La déduction forfaitaire patronale ne s'applique pas aux sociétés de 250 salariés et plus.

Le dispositif	
Population	Les employeurs pouvant appliquer la déduction forfaitaire patronale sont uniquement ceux dont les salariés sont éligibles à la réduction générale des cotisations et contributions patronales
Les heures concernées par la déduction patronale	Les heures supplémentaires, ainsi que les jours supplémentaires ouvrant droits à la déduction patronale dans les conditions définies à l'article L241-18 du code de la sécurité sociale (celles effectuées au-delà de la durée légale de travail) Les journées ou demi-journées travaillées et rachetées par l'employeur à compter du 18 août 2022 (Article 5 de la loi de finances rectificative pour 2022)
Les heures exclues de la déduction patronale	Les heures complémentaires sont exclues de la déduction forfaitaire patronale.
Formule	Pour les salariés qui effectuent des heures supplémentaires : <ul style="list-style-type: none">• Déduction forfaitaire = Nombre d'heures supplémentaires exonérées x valeur forfaitaire Pour les salariés en forfait jours : <ul style="list-style-type: none">• Déduction forfaitaire = Nombre de jours supplémentaires exonérés x 7 x valeur forfaitaire
Valeur forfaitaire	Employeurs de moins de 20 salariés : La déduction est de 1,5 € par heure effectuée, et de 10,5 € (1,5€ * 7jours) par jour de repos pour les salariés en forfait annuel en jours. Employeurs d'au moins 20 et de moins de 250 salariés : La déduction est de 0,5 € par heure effectuée, et de 3,5 € (0,5€ * 7jours) par jour de repos pour les salariés en forfait annuel en jours.
Montant maximum de la déduction patronale	La déduction forfaitaire est plafonnée à hauteur des cotisations et contributions patronales dues par l'employeur à son organisme de recouvrement (Urssaf, MSA pour le régime agricole, CGSS pour l'outre-mer), dans la limite des cotisations et contributions patronales dues au titre du salarié concerné par l'application de la déduction.

Le dispositif

Règle de cumul

La déduction forfaitaire est cumulable avec l'application de la réduction générale des cotisations et contributions patronales, ou d'autres dispositifs d'exonérations portant sur ces cotisations et contributions.

Si cumul, la déduction forfaitaire se calcule après application de ces réductions ou exonérations.



Le paramétrage proposé par défaut dans le Plan de Paie Sage limite le montant de la déduction patronale aux cotisations URSSAF restant dues **après déduction de l'allègement général « global »** (parties URSSAF/AC/Retraite). Nous appliquons le principe de précaution.

En effet dans le BOSS, il est fait mention de la réduction générale sans spécification des cotisations concernées.

Nous vous conseillons de prendre contact avec votre gestionnaire de compte URSSAF si vous souhaitez prendre en compte uniquement la partie URSSAF de l'allègement général.

Dans le cadre du plafonnement de la déduction patronale, le BOSS ne précise pas de règle de plafonnement dans le cas où la déduction patronale dépasserait le montant des cotisations dues.

La valeur forfaitaire de la déduction n'étant pas repris dans la DSN, nous avons choisi de plafonner le nombre d'heures (ou jours) supplémentaires pour la déduction patronale.

L'exonération fiscale



Rappel : l'exonération fiscale est supprimée depuis le 1er août 2012, et ce, pour toutes les entreprises.

La réduction salariale



Rappel : la réduction salariale TEPA est supprimée depuis le 1er septembre 2012, et ce, pour toutes les entreprises.

Modalités déclaratives



Site Urssaf : Déduction forfaitaire patronale - [Les modalités déclaratives](#)

Extrait du site URSSAF :

« Le montant de la déduction dépend de l'effectif de votre entreprise.

Effectif inférieur à 20 salariés : Le montant de la déduction est à déclarer dans votre DSN à l'aide du code type de personnel 004.

Effectif égal ou supérieur à 20 salariés mais inférieur à 250 salariés : Le montant de la déduction est à déclarer dans votre DSN à l'aide du code type de personnel 005. À compter de la période d'emploi de janvier 2025, le CTP 005 sera fermé. Il conviendra d'utiliser le CTP 004. »



A partir du 1er janvier 2025, la déclaration de la déduction patronale par heure supplémentaire doit être effectuée avec le CTP 004, pour les entreprises éligibles jusqu'à 250 salariés. L'utilisation du CTP 005 reste possible pour la régularisation des périodes jusqu'à 2024.

Mise en place du paramétrage

Préambule

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP, etc...).

Le paramétrage proposé :

- Distingue la part de la déduction forfaitaire patronale liée aux heures supplémentaires et la part de la déduction forfaitaire patronale liée au rachat de jours de RTT
- Affiche le montant cumulé sur le bulletin

Cette documentation concerne la déduction forfaitaire patronale liée aux heures supplémentaires. Le paramétrage concernant la déduction forfaitaire patronale liée aux jours de RTT rachetés est disponible [ici](#).

Pré requis



Conseil : avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes, rubriques et variables.



Important : L'option "Validé" des bulletins n'enregistre pas l'exhaustivité des informations du bulletin dans les cumuls. Nous vous recommandons de réaliser la mise à jour des paramétrages de cette documentation avant l'élaboration de tous vos bulletins de paie du mois.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de la déduction forfaitaire patronale utilise les éléments suivants :

- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**TEPA**] et [**TEPA1**] (si une mise à jour du Plan de Paie Sage modifie le paramétrage existant)
- Les rubriques :
 - **3700** « Jrs supplément. au-delà 218 jr », si vous êtes concernés par les forfaits jours
 - **79550** « Déduction forfait patronale »
 - **79510** « DSN – Déduet° forfait pat. HS » pour le déclaratif DSN
 - **79551** « DSN - Déd forfait pat. HS 2025 »
- L'info libre :
 - **STE0200000** « Etes-vous une société de moins de 20 salariés ? »

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, ou si vous avez créé vos propres rubriques, vous devez vérifier voir modifier les constantes suivantes au niveau du menu Listes \ Constantes pour les adapter à votre dossier.

Constantes	Descriptif
H_NBHS	Correspond au nombre d'heures supplémentaires exonérées.
H_MTALLEG	Correspond au montant des autres allègements de cotisations : <ul style="list-style-type: none">• Allègement général• Allègement ZFU
H_COTPURS	Correspond au montant des cotisations patronales URSSAF.



La déduction forfaitaire est cumulable avec d'autres mesures d'exonérations de cotisations patronales et notamment avec la réduction générale. Ce cumul ne peut aboutir à un allègement supérieur au montant des cotisations et contributions patronales dues à l'Urssaf.

Avec l'élargissement de la réduction générale aux cotisations assurance chômage et aux cotisations retraite, il est possible que la déduction forfaitaire soit réduite.

Le code de la sécurité sociale (L.241.18) n'ayant pas réévalué ce plafond, nous avons fait le choix de ne pas inclure les cotisations assurance chômage.

Nous appliquons le principe de précaution. En effet dans le BOSS, il est fait mention de la réduction générale sans spécification des cotisations concernées.

Si vous souhaitez inclure les cotisations chômage, il convient de modifier la constante **H_COTPURS**.

Si vous souhaitez limiter à l'allègement général partie URSSAF, il convient de modifier la constante **H_MTALLEG**.

Avant ces modifications, nous vous conseillons d'interroger votre URSSAF sur le calcul de ce plafond dans le cadre d'un rescrit social. Ainsi, vous serez protégés d'un risque de redressement.

Pour l'allègement général, si vous avez utilisé un cumul libre autre que le **CL15** utilisé dans le Plan de Paie Sage, vous devez au niveau de votre dossier, saisir dans la constante **H_TXJRFOR1** et dans la constante **H_TXJRFOR2** le même cumul libre que celui qui se trouve dans votre constante **FI_FORFJRS**.

Les rubriques

La rubrique **79510 79551** doit être insérée après la rubrique **79550** et avant la rubrique **79511**. Le bouton « Insérer après » doit être utilisé.

Les bulletins modèles

Vous devez insérer les rubriques **3700**, **79510 79551** et **79550** (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés) dans les bulletins des salariés en forfait jours concernés par la déduction forfaitaire patronale TEPA.

Vous devez insérer les rubriques **79510 79551** et **79550** (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés) dans les bulletins modèles ou bulletins salariés concernés par la déduction forfaitaire patronale TEPA.

Si la rubrique **19980** « Montant abattement HS/HC » est activée dans les bulletins, il est nécessaire de créer une rubrique (par duplication de la rubrique **19980**) :

- **Code** : code inférieur au 1^{er} code utilisé pour les paramétrages DSN (code **19800** dans le Plan de Paie Sage)
- **Montant salarial** : constante **BRUTABAT**



Pensez à insérer la rubrique **79550** dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Les bulletins salariés

Pour les salariés en forfait jours, le nombre de jours travaillés au-delà de 218 jours doit être renseigné sur le mois où ces jours sont payés au niveau de la constante **H_NBJRREN** « Nb jrs travail au-delà 218 jrs » dans le menu Gestion \ Bulletin salarié \ Valeurs de base \ Variables du mois \ Groupe Heures supplémentaires.

Les paramètres de paie

Au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Libellés des groupes, dans le groupe **SUPPLEMENT**, rajouter la constante **H_NBJRREN**.

Si vous êtes une société de moins de 20 salariés (effectif au 31 décembre de l'année précédente), vous devez répondre Oui à l'info libre société « **Etes-vous une société de moins de 20 salariés ?** » au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société.

Mise en place du paramétrage DSN



[Guide URSSAF](#)

Préambule

Le paramétrage des codes CTP (code DUCS) proposé dans le Plan de paie Sage concerne la déclaration des cotisations agrégées URSSAF en DSN et concerne le régime général.



A partir de la version 5.20, en mise à jour de dossier depuis le Plan de Paie Sage, les CTP (anciennement code DUCS) sont :

- Automatiquement créés dans la caisse de cotisations rattachée à la rubrique existante dans la société
- Pré-paramétrés dans les nouvelles rubriques mises à jour à partir du Plan de Paie Sage

Pour les rubriques déjà existantes, le CTP doit être saisi manuellement sur les rubriques de la société.

Cotisation agrégée

Extrait du fichier d'équivalence DIDA (accessible dans le [Guide URSSAF](#)) :

Société de moins de 20 salariés

Données agrégées						Précisions complémentaires
Code de cotisation	Qualifiant d'assiette	Taux de cotisation	Montant d'assiette	Montant de cotisation	Code INSEE commune	
S21.G00.23.001	S21.G00.23.002	S21.G00.23.003	S21.G00.23.004	S21.G00.23.005	S21.G00.23.006	
004	921			x		Ce CTP concerne le montant payé au titre des heures supplémentaires ayant donné lieu à déduction forfaitaire applicable au titre des heures supplémentaires pour les employeurs de moins de 20 salariés. Il possède la spécificité de porter un signe négatif. Le nombre d'heures supplémentaires concernées par la déduction n'est pas à déclarer en partie agrégée. La rubrique « Montant de cotisation » (S21.G00.23.005) correspond au montant de la déduction : elle apparaît en montant positif alors qu'elle va se déduire du montant total de cotisation du déclarant : c'est le CTP qui porte le signe négatif. Le « Montant de cotisation » (S21.G00.81.004) correspond au montant de la déduction, qui doit comporter un signe négatif. Les heures supplémentaires sont à indiquer en bloc 51.

Société d'au moins 20 salariés et de moins de 250 salariés

Données agrégées						Précisions complémentaires
Code de cotisation	Qualifiant d'assiette	Taux de cotisation	Montant d'assiette	Montant de cotisation	Code INSEE commune	
005	921			x		A compter de 2025 ce CTP ne doit plus être utilisé, la déduction doit être déclarée par le CTP 004. Ce CTP concerne le montant payé au titre des heures supplémentaires ayant donné lieu à déduction forfaitaire applicable au titre des heures supplémentaires pour les employeurs d'au moins 20 salariés et de moins de 250 salariés. Il possède la spécificité de porter un signe négatif. Le nombre d'heures supplémentaires concernées par la déduction n'est pas à déclarer en partie agrégée. La rubrique « Montant de cotisation » (S21.G00.23.005) correspond au montant de la déduction : elle apparaît en montant positif alors qu'elle va se déduire du montant total de cotisation du déclarant : c'est le CTP qui porte le signe négatif. Le « Montant de cotisation » (S21.G00.81.004) correspond au montant de la déduction, qui doit comporter un signe négatif.

Extrait du **Guide URSSAF** :

CTP 005 Déduction heures supérieures 20 - 250 salariés

A compter de 2025 ce CTP ne doit plus être utilisé, la déduction doit être déclarée par le CTP 004.

Ce CTP concerne la déduction forfaitaire de cotisations patronales au titre des heures supplémentaires par les salariés affiliés au régime général.

Il doit être utilisé par les employeurs éligibles dont l'effectif est compris entre 20 et moins de 250 salariés. *Au niveau agrégé :*

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « assiette plafonnée » (code 921). Un seul bloc « Cotisation agrégée -S21.G00.23 » est donc à déclarer.

Bloc « Versement organisme de protection sociale » (S21.G00.20)

Bloc « Bordereau de cotisation due » (S21.G00.22)

Bloc « Cotisation agrégée » (S21.G00.23)

- Code de cotisation (S21.G00.23.001) : **005**
- Qualifiant d'assiette (S21.G00.23.002) : **921**
- Taux de cotisation (S21.G00.23.003) : non renseigné
- Montant d'assiette (S21.G00.23.004) : non renseigné
- Montant de cotisation (S21.G00.23.005) : **XXXX.XX €** (montant de la déduction : ce montant doit figurer sans signe négatif alors même qu'il va se déduire du montant total de cotisations du déclarant : c'est en effet le CTP 005 qui porte en lui-même le signe négatif).
- Code INSEE commune (S21.G00.23.006) : non renseigné

Mise en place

Les codes CTP

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez vérifier la présence du CTP 004 **ou CTP 005 (selon votre effectif)**. Si nécessaire, vous devez le créer au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **004**

Champs	Informations à saisir
Code	004
Intitulé	H sup PP 20 sal au+
Base plafonnée	Coché
Montant	Coché
Effectif	Coché
Réduction	Coché
Forfait	Coché

- ~~Code DUCS 005~~

Champs	Informations à saisir
Code	005
Intitulé	H SUP PP 20 -250
Base plafonnée	Coché
Montant	Coché
Effectif	Coché
Réduction	Coché
Forfait	Coché

Les rubriques à vérifier

Pour la rubrique indiquée ci-dessous, vous devez vérifier, voire renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Calculs :

- Vérification de la rubrique de type cotisation **79551** « DSN - Déd forfait pat. HS 2025 »

Champs	Informations à saisir
Code	79551
Intitulé	DSN - Déd forfait pat. HS 2025
Caisse	URSSAF
Code DUCS (*)	004 ou 005

(*) Le CTP à paramétrer est selon le nombre de salariés dans la société

Cotisation individuelle

Extrait du fichier d'équivalence DIDA (accessible dans le [Guide URSSAF](#)) :

Société de moins de 20 salariés

CTP				Données individuelles							
Code C	Libellé long	Format	Date d'effet de la complétude	Code de base assujettie	Type de composant de base assujet	Code de cotisation individuelle	Identification OPS	Montant d'assiette	Montant de cotisation	Code INSEE commune	Taux de cotisation
				S21.G00.78.001	S21.G00.79.001	S21.G00.81.001	S21.G00.81.002	S21.G00.81.003	S21.G00.81.004	S21.G00.81.005	S21.G00.81.007
004	DEDUCTION PATRONALE HEURES SUP 20 SALARIES AU +	R	01/01/2021	03		021	x	x	x		

Société d'au moins 20 salariés et de moins de 250 salariés

CTP				Données individuelles							
Code C	Libellé long	Format	Date d'effet de la complétude	Code de base assujettie	Type de composant de base assujet	Code de cotisation individuelle	Identification OPS	Montant d'assiette	Montant de cotisation	Code INSEE commune	Taux de cotisation
				S21.G00.78.001	S21.G00.79.001	S21.G00.81.001	S21.G00.81.002	S21.G00.81.003	S21.G00.81.004	S21.G00.81.005	S21.G00.81.007
005	DEDUCTION PATRONALE HEURES SUP 20-250 SALARIES	R	01/10/2022	03		021	x	x	x		

Extrait du [Guide URSSAF](#) :

Au niveau nominatif :

Bloc « Base assujettie - S21.G00.78 »

La base assujettie doit être valorisée :

- Code de base assujettie (S21.G00.78.001) : **03**
- Date de début de période de rattachement (S21.G00.78.002) : **A renseigner**
- Date de fin de période de rattachement (S21.G00.78.003) : **A renseigner**
- Montant de base assujettie (S21.G00.78.004) : **XXXX.XX €**

Bloc « Cotisation individuelle » (S21.G00.81)

Au niveau du bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 », le code de cotisation doit être valorisé à « **021** - Déduction patronale au titre des heures supplémentaires ». Ce bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » est à rattacher au bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » de type « **03** - Assiette brute déplafonnée » :

- Code de cotisation (S21.G00.81.001) : **021**
- Identifiant organisme de protection sociale (S21.G00.81.002) : **Siret de l'Urssaf**
- Montant d'assiette (S21.G00.81.003) : **XXXX.XX €**
- Montant de cotisation (S21.G00.81.004) : **XXXX.XX €** (Ce montant correspond au montant de la déduction, qui doit comporter un signe négatif).
- Code INSEE commune (S21.G00.81.005) : **non renseigné**
- Taux de cotisation (S21.G00.81.007) : **non renseigné**

La complétude de la DSN au niveau nominatif est détaillée dans la fiche consigne [2066](#)

Mise en place

Les variables

Les variables « **DSN_MONTANT_ASSIETTE** » et « **DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO** » doivent être paramétrées de la façon suivante (paramétrage proposé dans le Plan de Paie Sage) :

Ci-dessous le paramétrage relatif aux seules rubriques concernées par cette documentation. Le détail complet du paramétrage des variables est disponible dans le [Guide DSN](#).

- Variable **DSN_MONTANT_ASSIETTE** « Montant d'assiette »

Champs	Informations paramétrées			
Code	DSN_MONTANT_ASSIETTE			
Rubrique DSN	S21.G00.81.003			
Type	Enuméré			
Rubriques	(+) 79551	DSN - Déd forfait pat. HS 2025	Assiette	Enuméré 021 Parent 03

- Variable **DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO** « Montant Réduction Exonération »

Champs	Informations paramétrées			
Code	DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO			
Rubrique DSN	S21.G00.81.004			
Type	Enuméré			
Rubriques	(-) 79551	DSN - Déd forfait pat. HS 2025	Montant patronal	Enuméré 021 Parent 03

Rémunération



Fiche consigne n° 2066 : [DSN - Modalités déclaratives des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées](#)

Extrait de la **fiche consigne n° 2066** mise à jour le 19/02/2024 :

« Les heures supplémentaires ou complémentaires, qu'elles soient défiscalisées ou non, sont à déclarer au niveau du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » sous les codes « 017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires » ou « 018 - Heures supplémentaires structurelles » selon le cas, présents dans la rubrique « Type - S21.G00.51.011 ».

A compter de la version de norme P24V01 :

Un nouveau bloc « Eléments de revenu calculé en net - S21.G00.58 » est créé. Un montant net de rémunération des heures supplémentaires défiscalisées est à déclarer dans ce bloc en renseignant la rubrique « Type - S21.G00.58.003 » sous le code « 01 - Heure(s) complémentaire(s) ou supplémentaire(s) exonérée(s) fiscalement (y compris journées de RTT monétisées) ». »

Mise en place

Les variables

Les variables « **DSN_NOMBRE_HEURES** » et « **DSN_MONTANT_REMUNERATION** » doivent être paramétrées de la façon suivante (paramétrage proposé dans le Plan de Paie Sage) :

Ci-dessous le paramétrage relatif aux rubriques d'allègement seules. Le détail complet du paramétrage des variables est disponible dans le Guide DSN.

- Variable **DSN_NOMBRE_HEURES** « Nb d'heure supp compl équivalence habillage »

Champs	Informations paramétrées			
Code	DSN_NOMBRE_HEURES			
Rubrique DSN	S21.G00.51.012			
Type	Enuméré			
Rubriques	(+) 2200	Heures supplémentaires 125%	Nombre	Enuméré 017
	(+) 2500	Heures supplémentaires 150%	Nombre	Enuméré 017

- Variable **DSN_MONTANT_REMUNERATION** « Montant rémunération »

Champs	Informations paramétrées			
Code	DSN_MONTANT_REMUNERATION			
Rubrique DSN	S21.G00.51.013			
Type	Enuméré			
Rubriques	(+) 2200	Heures supplémentaires 125%	Montant salarial	Enuméré 017
	(+) 2500	Heures supplémentaires 150%	Montant salarial	Enuméré 017

Les natures d'heures disponibles

Dans le cadre de la loi T.E.P.A., les natures d'heures ci-dessous permettent la saisie des heures au niveau du menu Gestion \ Bulletin salarié \ Heures de travail \ HS.

- Nature **12000** « Heures supplémentaires à 125% »
- Nature **12050** « Heures supplémentaires à 150% »
- Nature **12100** « Heures supplémentaires 1 »
- Nature **12150** « Heures supplémentaires 2 »

Les états de gestion avancée disponibles

Dans le cadre de la déduction forfaitaire patronale, vous avez la possibilité d'éditer la liste des déductions patronales.

Edition « Liste déductions patronales »

Les informations apparaissant sur l'édition (**LST0010**) sont les suivantes :

- Nom
- Prénom
- La rémunération mensuelle brute soumise à cotisations (constante **BRUT**)
- Le nombre d'heures supplémentaires à 125% (nombre de la rubrique **2200**)
- Le nombre d'heures supplémentaires à 150% (nombre de la rubrique **2500**)
- Le nombre de jours supplémentaires (nombre de la rubrique **3700**)
- Le montant de la déduction patronale (montant patronal de la rubrique **79550**)

Si vous souhaitez n'éditer que les salariés qui bénéficient de la déduction patronale, vous devez créer une sélection en gestion avancée avec le critère suivant :

Critères de section : rubrique **79550** (montant patronal) de 0,01 à 9999999,99.

Synthèse

	Éléments	Particularités
Constantes	Code mémo : [TEPA]	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier les constantes : H_NBHS, H_MTALLEG, H_COTPURS CL15 : Si l'allègement général utilise un autre cumul libre. Modifier les constantes H_TXJRFOR1, H_TXJRFOR2 Libellé de groupe : Groupe SUPPLEMENT : ajouter la constante H_NBJRREN Bulletin salarié : Renseigner la constante H_NBJRREN
Rubriques	3700, 79510, 79550, 79551	Bulletin modèle : Activer les rubriques 3700, 79510, 79550, 79551
Infos libres	STE0200000	Société – de 20 salariés : Répondre à l'info libre STE0200000
DSN	Agrégée : CTP 004 ou 005 Individuelle : Enuméré 021	Vérifier que le code 004 ou 005 est bien renseigné sur votre rubrique (code 79510 79551 dans le Plan de Paie Sage. Vérifier le rattachement de l' énuméré 021 dans les rubriques DSN S21.G00.81.003 et S21.G00.81.004

Détail du paramétrage disponible

Détermination de la rémunération des jours travaillés au-delà de 218 jours

- Constante de type prédéfini **H_NBJRREN** « Nb jrs travail. au-delà 218 jr » : Récupère le nombre de jours travaillés au-delà de 218 jours par le salarié en forfait jour

Champs	Informations à saisir
Code	H_NBJRREN
Intitulé	Nb jrs travail. au-delà 218 jr
Mémo	TEPA

- Constante de type calcul **H_TXJRFOR1** « Calcul tx journalier / annuel » : Calcule le taux journalier de majoration en fonction du salaire annuel et de la valeur du forfait de la fiche de personnel

Champs	Informations à saisir
Code	H_TXJRFOR1
Intitulé	Calcul tx journalier / annuel
Mémo	TEPA
Calcul	SALBASEAN / CL15

- Constante de type calcul **H_TXJRFOR2** « Calcul tx journalier / mensuel » : Calcule le taux journalier de majoration en fonction du salaire mensuel et de la valeur du forfait de la fiche de personnel

Champs	Informations à saisir
Code	H_TXJRFOR2
Intitulé	Calcul tx journalier / mensuel
Mémo	TEPA
Calcul	SALBASE * 12 / CL15

- Constante de type test **H_TXJRFORF** « Calcul tx journalier forfait J » : Détermine le taux journalier de majoration des jours

Champs	Informations à saisir
Code	H_TXJRFORF
Intitulé	Calcul tx journalier forfait J
Mémo	TEPA
Test	Si SALBASEAN > 0 alors H_TXJRFOR1 sinon H_TXJRFOR2

- Rubrique de type brut **3700** « Jrs supplément. au-delà 218j »

Champs	Informations à saisir
Code	3700
Intitulé	Jrs supplément. au-delà 218j
Mémo	TEPA
Formule	Nombre x Base x Taux
Montant	Gain
Nombre	H_NBJRREN
Base	H_TXJRFORF
Taux	125

Déduction forfaitaire patronale

Détermination de la valeur forfaitaire

- Constante de type valeur **H_REGDERO** « Société de - de 20 salariés ? » : Correspond à la réponse de l'information libre société « Etes-vous une société de moins de 20 salariés ? »

Champs	Informations à saisir
Code	H_REGDERO
Intitulé	Société de - de 20 salariés ?
Mémo	TEPA
Valeur	0,00

- Information libre de nature société **STE0200000** « Etes-vous une société de moins de 20 salariés ? »

Champs	Informations à saisir
Code	STE0200000
Intitulé	Etes-vous une société de moins de 20 salariés ?
Type	Non/Oui
Déversement dans	Constante H_REGDERO

- Constante de type valeur **H_VALFORF2** « Val forf déduc° pat sté -20sal » : Correspond à la valeur forfaitaire pour les sociétés de 20 salariés au plus

Champs	Informations à saisir
Code	H_VALFORF2
Intitulé	Val forf déduc° pat sté -20sal
Mémo	TEPA
Valeur	1,5

- Constante de type valeur **H_VALFORF1** « Val forf déd pat sté 20/249sal » : Correspond à la valeur forfaitaire pour les sociétés de 20 à 249 salariés

Champs	Informations à saisir
Code	H_VALFORF1
Intitulé	Val forf déd pat sté 20/249sal
Mémo	TEPA1
Valeur	0,5

- Constante de type test **H_VALFORF** « Valeur forfait pr déduc° pat » : Qui détermine la valeur forfaitaire à appliquer en fonction de la taille de l'entreprise

Champs	Informations à saisir
Code	H_VALFORF
Intitulé	Valeur forfait pr déduc° pat
Mémo	TEPA1
Test	Si H_REGDERO = 0 Alors H_VALFORF1 Sinon H_VALFORF2

Détermination du nombre d'heures supplémentaires ouvrant droit à la déduction forfaitaire patronale

- Constante de type cumul **H_NBHS** « Nb heures supplémentaires exo » : Récupère le nombre d'heures supplémentaires exonérées

Champs	Informations à saisir
Code	H_NBHS
Intitulé	Nb heures supplémentaires exo
Mémo	TEPA
Période	Cumuls IMTA
Constantes	(+) HS01 Heures supplémentaires 125% Intermédiaire (+) HS02 Heures supplémentaires 150% Intermédiaire

- Constante de type calcul **H_NBHRS** « Calcul nb heures exonérées » : Calcule le nombre d'heures exonérées pour la déduction forfaitaire patronale

Champs	Informations à saisir
Code	H_NBHRS
Intitulé	Calcul nb heures exonérées
Mémo	TEPA
Calcul	H_NBJRREN + H_NBJRTT * 7 + H_NBHS

Plafonnement de la déduction patronale

- Constante de type calcul **H_MTDEDPAT** « Calcul déduc° forfait patronal » : Calcule le montant de la déduction forfaitaire patronale

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTDEDPAT
Intitulé	Calcul déduc° forfait patronal
Mémo	TEPA
Calcul	H_NBHRS * H_VALFORF

- Constante de type rubrique **H_MTALLEG** « Mt allèg Fillon + ZFU » : Récupère le montant des allègements de cotisations (allègement Fillon, allègement repas)

Champs	Informations à saisir		
Code	H_MTALLEG		
Intitulé	Mt allèg Fillon + ZFU		
Mémo	TEPA		
Période	Cumuls IMTA		
Rubriques	(+) 63500 Allègement des cotisations	Montant patronal	Intermédiaire
	(+) 63550 Exonération ZFU	Montant patronal	Intermédiaire

- Constante de type rubrique **H_COTPURS** « Cotisations patronal URSSAF » : Récupère le montant patronal des cotisations URSSAF (maladie, vieillesse, AT, FNAL, allocation familiale, transport, solidarité)

Champs	Informations à saisir		
Code	H_COTPURS		
Intitulé	Cotisations patronal URSSAF		
Mémo	TEPA		
Période	Cumuls IMTA		
Rubriques	(+) 21000 URSSAF Maladie Mat Inval Décès	Montant patronal	Intermédiaire
	(+) 21300 URSSAF Vieillesse déplafonnée	Montant patronal	Intermédiaire
	(+) 22000 URSSAF Vieillesse plafonné	Montant patronal	Intermédiaire
	(+) 23000 URSSAF Alloc. Familiales 5.25%	Montant patronal	Intermédiaire
	(+) 23100 URSAF Alloc. Familial. Réduit	Montant patronal	Intermédiaire
	(+) 24000 URSSAF Accident du Travail	Montant patronal	Intermédiaire
	(+) 26150 URSSAF FNAL plafonné	Montant patronal	Intermédiaire
	(+) 59000 URSSAF Taxe transport	Montant patronal	Intermédiaire
	(+) 79000 Cotisation Solidarité	Montant patronal	Intermédiaire

- Constante de type calcul **H_RELIQRS** « Reliquat cotisa° pat URSSAF » : Déduit le montant des allègements des cotisations patronales URSSAF pour déterminer le reliquat de cotisations

Champs	Informations à saisir		
Code	H_RELIQRS		
Intitulé	Reliquat cotisa° pat URSSAF		
Mémo	TEPA		
Calcul	H_COTPURS - H_MTALLEG		

- Constante de type calcul **H_NBHRPLAF** « Plafonne le nb hrs exonérées » : Dans le cas où la déduction patronale est supérieure au reliquat de cotisations patronales URSSAF, on recalcule un nombre d'heures par rapport au reliquat et à la valeur forfaitaire

Champs	Informations à saisir		
Code	H_NBHRPLAF		
Intitulé	Plafonne le nb hrs exonérées		
Mémo	TEPA		
Calcul	H_RELIQRS / H_VALFORF		

- Constante de type test **H_NBHREXO** « Compare déduc pat / cotis pat » : Regarde si le montant de la déduction patronale est supérieur au montant des cotisations patronales URSSAF

Champs	Informations à saisir		
Code	H_NBHREXO		
Intitulé	Compare déduc pat / cotis pat		
Mémo	TEPA		
Test	Si H_MTDEDPAT >	H_RELIQRS	Alors H_NBHRPLAF Sinon H_NBHRS

- Constante de type test **H_NBEXO** « Calcule déduction si Brut > 0 » : Calcule la déduction si le brut n'est pas négatif

Champs	Informations à saisir		
Code	H_NBEXO		
Intitulé	Calcule déduction si Brut > 0		
Mémo	TEPA		
Test	Si BRUT <=	0,00	
	Ou H_RELIQRS <=	0,00	Alors 0,00 Sinon H_NBHREXO

- Constante de type calcul **H_VALFORTX** « Transforme val forfait en tx » : Transforme la valeur forfaitaire en taux

Champs	Informations à saisir
Code	H_VALFORTX
Intitulé	Transforme val forfait en tx
Mémo	TEPA
Calcul	H_VALFORF * 100

- Rubrique de type cotisation **79550** « Déduction forfait patronale »

Champs	Informations à saisir
Code	79550
Intitulé	Déduction forfait patronale
Mémo	TEPA
Caisse / Code DUCS	Aucune / Aucun
Formule	Base x Taux
Montant	Gain
Base	H_NBEXO
Taux patronal	H_VALFORTX
Assiette de calcul	H_NBEXO
Onglet B. modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Risque 900 « EXONERATIONS, ECRTEMENTS ET ALLEGEMENT DE COTISATIONS »

Déclaration DSN

- Constante de type calcul **H_MTHSJR** « Total mt HS, Jrs sup » : Additionne le montant des heures supplémentaires et la majoration des jours renoncés

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTHSJR
Intitulé	Total mt HS,HC,Jrs sup
Mémo	TEPA
Calcul	H_MTHS + H_MTJRREN

- Constante de type test **H_TTEPA** « Test si HS/HC/Jrs sup ou TEPA » : Teste si des heures supplémentaires ou complémentaires sont calculés dans le bulletin

Champs	Informations à saisir
Code	H_TTEPA
Intitulé	Test si HS/HC/Jrs sup ou TEPA
Mémo	TEPA1
Test	Si H_NBHRST <> 0,00 Et H_BASE7955 <> 0,00 Alors H_TTEPA1 Sinon 0,00

- Constante de type calcul **H_NBHRST** « Calcul Nb HS exonérées HS » : Calcule le nombre d'heures supplémentaires exonérées pour la déduction forfaitaire patronale

Champs	Informations à saisir
Code	H_NBHRST
Intitulé	Calcul Nb HS exonérées
Mémo	TEPA1
Calcul	H_NBJRREN * 7 + H_NBHS

- Constante de type rubrique **H_BASE7955** « Base Rubrique 79550 » : Reprend la base de l'exonération salariale sur les HSHC et sur le rachat des jours de RTT

Champs	Informations à saisir
Code	H_BASE7955
Intitulé	Base Rubrique 79550
Mémo	TEPA1
Période	Cumul IMTA
Rubriques	(+) 79550 Déduction forfait patronale Base Intermédiaire

- Constante de type test **H_TTEPA1** « Reliquat URSSAF et déd HS/HC » : Teste le montant du reliquat de cotisation URSSAF et le montant provisoire de la déduction patronale des HS

Champs	Informations à saisir
Code	H_TTEPA1
Intitulé	Reliquat URSSAF et déd HS/HC
Mémo	TEPA1
Test	Si H_RELIQURS > H_MTDEDPHS Alors H_NBHRST Sinon H_NBHRPLAF

- Constante de type calcul **H_MTDEDPHS** « Calcul déduc° forfait pat.HS » : Calcule le montant de la déduction forfaitaire patronale sur les HS

Champs	Informations à saisir
Code	H_MTDEDPHS
Intitulé	Calcul déduc° forfait pat.HS
Mémo	TEPA1
Calcul	H_NBHRST - H_VALFORF

- Rubrique de type cotisation **79551** « DSN - Déd forfait pat. HS 2025 »

Champs	Informations à saisir			
Code	79551			
Intitulé	DSN - Déd forfait pat. HS 2025			
Mémo	TEPA1			
Imprimable	Jamais			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / 004			
Formule	Base * Taux			
Montant	Gain			
Base	H_TTEPA			
Taux patronal	H_VALFORTX			
Assiette de calcul	H_MTHSJR			
Onglet Associations	TOUT à 'Non'			
Onglet B. modèles	Insérer dans tous les bulletins modèles			
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE (-) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Assiette 021 Mont. patronal	Enuméré 03 Enuméré 021	Parent 03
Onglet B. clarifiés	Aucun			

Détail du paramétrage des natures d'heures

- Nature **1200** « Heures supplémentaires à 125% »

Champs	Informations à saisir			
Code	1200			
Intitulé	Heures supplémentaires à 125%			
Valeur par défaut	0,00			
Modifiable	Coché			
Par jour	Non coché			
Heures supplémentaires	Coché			
Intitulé court	HS 125%			
Cumulé dans	Code constante	Valeur	Sens	Par jour
	HS01		(+)	Non

- Nature **1205** « Heures supplémentaires à 150% »

Champs	Informations à saisir			
Code	1205			
Intitulé	Heures supplémentaires à 150%			
Valeur par défaut	0,00			
Modifiable	Coché			
Par jour	Non coché			
Heures supplémentaires	Coché			
Intitulé court	HS 150%			
Cumulé dans	Code constante	Valeur	Sens	Par jour
	HS02		(+)	Non

- Nature **1210** « Heures supplémentaires 1 »

Champs	Informations à saisir			
Code	1210			
Intitulé	Heures supplémentaires 1			
Valeur par défaut	0,00			
Modifiable	Coché			
Par jour	Non coché			
Heures supplémentaires	Coché			
Intitulé court	HS			
Cumulé dans	Code constante	Valeur	Sens	Par jour
	A paramétrer selon votre dossier			

- Nature **1215** « Heures supplémentaires 2 »

Champs	Informations à saisir			
Code	1215			
Intitulé	Heures supplémentaires 2			
Valeur par défaut	0,00			
Modifiable	Coché			
Par jour	Non coché			
Heures supplémentaires	Coché			
Intitulé court	HS			
Cumulé dans	Code constante	Valeur	Sens	Par jour
	A paramétrer selon votre dossier			

Organigramme



